



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org
Facebook : @ceasmayenne

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer.



Services à la personne

Des aides à domicile filmés chez un particulier...

Cette question est nouvelle ; elle ne se posait pas il y a une dizaine d'années. Aujourd'hui, des aides à domicile peuvent intervenir dans un domicile et se retrouver filmés par un dispositif de télésurveillance aussi bien lors d'interventions de garde d'enfant que d'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La question, plus large, du contrôle de l'employeur et de ses limites fait l'objet d'un « dossier juridique » dans les *Actualités Sociales Hebdomadaires (ASH)* n° 3178 du 2 octobre 2020. Dans un encadré sur la télésurveillance chez un particulier, les auteurs précisent que si un employeur (association, centre communal d'action sociale ou entreprise), dans le cadre d'un service prestataire, envoie un salarié au domicile d'un client où sont disposées une ou des caméras de surveillance, il a l'obligation de se conformer aux dispositions légales.

Ainsi, « *il doit impérativement se rapprocher du client afin de connaître la finalité du dispositif, les modalités de visionnage, l'emplacement des caméras ou encore la durée de conservation des images. Il est également nécessaire d'informer et de consulter le CSE [comité social et économique] et de prévenir le salarié* ». Dans les faits, c'est souvent le salarié qui informe son employeur...

Le magazine *TSA*, dans son n° 96 d'octobre 2018 ⁽¹⁾, rappelle que si le domicile relève de l'intimité et de la sphère privée, il constitue également le lieu de travail de professionnels. S'il n'est pas possible d'interdire à un usager ou sa famille de mettre en place des caméras de surveillance au sein d'un domicile, cependant certaines règles sont à respecter car les aides à domicile disposent d'un droit exclusif sur leur image et sur l'utilisation qui pourrait en être faite.

Dans la plupart des cas, le dialogue va permettre d'arriver à un accord « *pour "tourner" la caméra, la couper et/ou obstruer son champ de vision afin de ne pas perturber le travail des salariés et de préserver l'intimité des soins* ».



Revenus et salaires

Les inégalités salariales s'accroissent à nouveau

Dans le mensuel *Alternatives Économiques* n° 412 de mai 2021, Laurent Jeanneau exploite les données de l'Insee relatives à l'évolution des salaires annuels nets en équivalents temps plein des salariés du secteur privé et des entreprises publiques ⁽²⁾. Il démontre que les inégalités salariales sont reparties à la hausse depuis 2009.

Une baisse des inégalités salariales avait commencé après 1968. Elle s'est poursuivie jusqu'en 2009. Cette année-là marque un changement de tendance : « *Les inégalités de salaires augmen-*

(1) – Anne-Sophie Moutier, juriste et formatrice en droit sanitaire et social, « Comment concilier vidéosurveillance et intervention à domicile ? »

(2) – « Les inégalités salariales repartent à la hausse » (page 19). Le champ de l'enquête comprend les bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation, les apprentis et les stagiaires. Par contre, en sont exclus les salariés de l'agriculture et des particuliers-employeurs.

tent à nouveau, même si elles n'explorent pas ». Ainsi, entre 2008 et 2018, l'écart entre le salaire maximum des 10 % les moins bien payés et le salaire minimum des 10 % les mieux lotis est passé de 2 000 à 2 500 euros, soit + 500 euros.

Laurent Jeanneau explique que les inégalités salariales se sont creusées par le haut. Ce sont les salaires les plus élevés qui ont le plus augmenté : « Depuis 2006, le rapport entre le premier décile (les 10 % les moins bien payés) et la médiane (le 5^e décile) est relativement stable. En revanche, les 10 % les mieux payés n'ont cessé de s'éloigner de cette médiane depuis 2009 ».

Ainsi, 1 % des salariés gagne plus de 9 172 euros net par mois, soit près de huit fois le Smic, et leur salaire a augmenté de 1,2 % entre 2017 et 2018.

Par contre, dans le même temps, les 70 % des salariés les moins bien payés ont connu une hausse nettement plus modeste (+ 0,2 %).

« Plus on grimpe dans cette échelle des revenus, plus les rémunérations s'envolent », soutient Laurent Jeanneau : 0,1 % des salariés a perçu plus de 22 860 euros par mois en 2017 ; les 1 000 salariés les mieux rémunérés, plus de 89 530 euros ; les 100, plus de 280 580 euros...



Santé publique

Présomptions fortes de liens avec certaines pathologies

Les pesticides constituent un danger pour la santé humaine

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) diffuse les résultats d'une [étude qu'un groupe d'experts a réalisée sur les effets des pesticides sur la santé](#). Les pesticides regroupent « l'ensemble des produits utilisés pour lutter contre les espèces végétales indésirables et les organismes jugés nuisibles ». Les experts ont exploité la littérature scientifique internationale publiée depuis 2013. Les résultats sont inquiétants pour la santé humaine et, plus largement, pour l'environnement.

Exposition en milieu professionnel : pour les populations qui manipulent ou sont en contact régulièrement avec des pesticides, l'expertise a confirmé la présomption forte d'un lien entre l'exposition aux pesticides et six pathologies (cancer de la prostate, maladie de Parkinson, troubles cognitifs, bronchite chronique...). La présomption est qualifiée comme étant « moyenne » pour la maladie d'Alzheimer, les troubles anxiodépressifs, certains cancers, l'asthme...

Exposition pendant la grossesse ou l'enfance : il y a une présomption forte de lien entre l'exposition aux pesticides de la mère pendant la grossesse (exposition professionnelle ou par utilisation domestique) ou chez l'enfant et le risque de certains cancers, en particulier les leucémies et les tumeurs du système nerveux central.

Exposition des riverains des zones agricoles : les populations riveraines des zones agricoles peuvent être concernées par la dérive des produits épandus sur les cultures. Des études suggèrent un lien entre l'exposition des riverains et la maladie de Parkinson, et également entre la proximité résidentielle à des zones d'épandage de pesticides et le comportement évocateur des troubles du spectre autistique chez l'enfant. Cependant, la présomption est « faible » pour des raisons liées à la méthodologie de ces études.

Une partie de l'étude est consacrée à des pesticides ou familles de pesticides particuliers, notamment le chlordécone, insecticide utilisé aux Antilles françaises dans le passé. Des milieux naturels sont contaminés, et de ce fait des denrées alimentaires. La présomption est jugée forte quant à un lien entre l'exposition au chlordécone et le risque de cancer de la prostate.

Dans tous les cas, soulignent les experts, « la confirmation et la mise en évidence de présomptions fortes de liens entre certaines pathologies et l'exposition aux pesticides doivent orienter les actions publiques vers une meilleure protection des populations ».

La pensée hebdomadaire

« Vous, manifestants pour la liberté, (...) de quelle liberté parlez-vous ? La liberté de contracter une maladie mortelle ? La liberté de contaminer les autres ? La liberté de laisser survivre le Covid encore des années ? La liberté d'emboliser les services hospitaliers ? La liberté de laisser mourir les plus pauvres ? La liberté de continuer à véhiculer des mensonges ? (...) Ne pensez-vous pas qu'il est grand temps d'arrêter de vous laisser manipuler par certains gourous, courageusement cachés derrière les réseaux sociaux, par les extrémistes politiques qui n'en veulent qu'à nos bulletins de vote ? Ces derniers sont bien vaccinés, soyez en sûrs ! Eux veulent continuer à exercer leurs manipulations. Ouvrez les yeux et fermez vos oreilles aux gourous, s'il en est encore temps, et utilisez donc une invention que beaucoup de peuples nous envient : le droit de vote en toute liberté. »

Claude Rousseau, « De quelle liberté parlez-vous ? » (courrier des lecteurs), *Ouest-France* du 17 août 2021.